

Marseille, le 10 février 2021

**Destinataires :** présidents des clubs formateurs de niveau 2 et des clubs élite inscrits au PPF - Sportifs listés SHN, Espoirs et CN

Copie : Président fédéral – Elu référent du CDN en charge de l'animation nationale et du haut niveau - Président CN NAP-Présidents des COREG – Président des CR NAP – ENF Pôles France – Entraîneurs Equipes de France et Collectifs Nationaux – Entraîneurs des sportifs en liste SHN – Médecin des équipes de France - CTS

**Objet :** conséquences de l'annulation du championnat de France N1 piscine sur la saison sportive 2021 et les sélections en équipe de France NAP Piscine, en collectif national universitaire et en collectif national U16

Chers tous,

Vous êtes certainement informé de l'annulation du championnat de France N1 Piscine de Limoges (reporté en 2022 en un lieu qui reste à définir). Cette décision douloureuse prise par le comité directeur national, réuni à Marseille le 30 janvier pour sa dernière session avant l'assemblée générale électorale de la fédération, fait suite à un questionnement des organisateurs et de la collectivité qui nous accueille. En effet, la taille de l'évènement - plus de 900 sportifs et des dizaines de bénévoles mobilisés - nécessitait un positionnement clair, responsable et anticipé de notre exécutif.

Je précise que si la situation n'évolue pas positivement d'ici la fin février, ce qui est peu probable, je crains qu'il en soit de même du championnat national N2 et du Trophée Damien Hébert programmés à Montluçon les 24 et 25 avril prochains. Il ne sera de même pas plus possible d'ouvrir à tous les nageurs les meetings nationaux inscrits au calendrier.

En effet, il a été acté pour des raisons évidentes de prévention qu'un délai minimum de 8 semaines soit respecté entre la reprise progressive de l'entraînement dans l'eau (en piscine et/ou en eau libre) et la première compétition.

De fait, on s'achemine vers une nouvelle année « blanche » pour nos activités en piscine, tout au moins pour les sportifs non listés de haut niveau ou intégrés au projet de performance fédéral.

Je précise si besoin était que cette situation ne concerne pas l'animation nationale ou régionale en eau libre qui n'est pas impactée puisque la pratique est autorisée dans le respect des règles en vigueur à ce jour (maintien du championnat de France Eau Libre aux dates prévues).

Face à ce « désastre », je vous informe avoir pris en concertation avec le président fédéral et le président de la commission nationale NAP les décisions suivantes :

**1/ Maintenir les épreuves sélectives en équipe de France et autres collectifs nationaux (sous réserve que les championnats du Monde Junior et Sénior Piscine ne soient pas annulés et reportés) :**

- Si possible aux mêmes dates que prévues initialement afin de ne pas impacter les planifications d'entraînement mises en place sur la base des règles de sélection en vigueur
- Programme : 3 jours de compétition - séries le matin / finales et séries rapides l'après-midi (cf. circulaire championnat de France NAP N1)

Public : cadets, juniors et séniors N1 (cf. point 2) ayant pu reprendre l'entraînement dans l'eau (en piscine et/ou en eau libre) depuis au moins 8 semaines soit avant le 21 mars (rappel : les sportifs mineurs non listés SHN ne sont plus autorisés à nager en piscine depuis le 16 janvier dernier).

Je viens d'avoir confirmation que nous pourrons organiser nos **épreuves sélectives à Aix-en-Provence (piscine Yves Blanc) du 14 au 16 mai sous réserve d'autorisation préfectorale**. Grand merci pour leur soutien indéfectible au PAN et ses bénévoles, au gestionnaire de la piscine et à la collectivité du Pays d'Aix.

**2/ Tel que prévu par l'instruction n° DS/DS2/2020/200 du 17/11/2020, faire valoir notre PPF pour élargir la liste des nageurs autorisés à s'entraîner et ne pas se limiter aux seuls sportifs listés SHN, Espoirs et Collectifs Nationaux (FFESSM, FFN, FFSS) ou étrangers reconnus de haut niveau issus d'une fédération membre de la CMAS :**

- Cadets, Juniors et Séniors ayant réalisé un temps N1 entre septembre 2019 et mars 2020 dans leur catégorie d'âge (classement numérique / intra-nap – piscine de 50 mètres – chronométrage manuel ou électronique)
- Jeunes (filles et garçons) ayant été classé dans les 10 premiers du trophée Damien Hébert 2019 et/ou dans les 10 premiers au classement numérique 2020 / sélection critérium nationaux

**Voir liste des sportifs concernés ci-jointe**

Je compte sur vous pour valider la liste des nageurs de votre club qui sont toujours engagés dans la filière de performance et qui sont bien évidemment en possession d'une licence à jour !

**Echéance retour : jeudi 18 février**

La liste sera ajustée en conséquence. L'enjeu est d'importance pour être crédible auprès des gestionnaires de piscine et des autorités préfectorales lors des demandes d'autorisation d'organisation de nos meetings.

**3/ Ouvrir l'accès aux meetings nationaux de Rennes (6 et 7 mars 2021) et de Montluçon (10 et 11 avril 2021) aux cadets, juniors et séniors listés N1 (cf. point 2) ou listés SHN, Espoir ou Collectif National**

Sous réserve d'acceptation par les autorités préfectorales.

**4/ Imposer la participation au meeting national de Rennes (6 et 7 mars 2021) (\*) et au meeting national de Montluçon (10 et 11 avril 2021) aux sportifs qui veulent participer aux épreuves sélectives d'Aix-en-Provence en mai.**

5/ Limiter la participation au meeting national de Montluçon (10 et 11 avril 2021) aux seuls sportifs ayant réalisé au moins un temps N1 dans leur catégorie d'âge lors d'un meeting national de la saison 2021 (conséquence des points 2 et 3) (\*)

Sous réserve que la piscine de Montluçon réouvre (actuellement fermée pour une durée indéterminée)

6/ Modifier l'article B5 des règles de sélection en équipe de France Junior et Sénior Piscine et l'article B3 des règles de sélection en collectif national universitaire :

- Formulation initiale : Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs qualifiés au championnat de France Elite (N1) Piscine de la saison en cours pourront participer aux sélections en Équipe de France)
- Nouvelle formulation : Sauf dérogation du DTN (\*), seuls les sportifs ayant soit :
  - o Réalisé au moins un temps N1 dans leur catégorie d'âge lors des meetings nationaux de Rennes (6 et 7 mars 2021) et de Montluçon (10 et 11 avril 2021)
  - OU
  - o Réalisé au moins un temps sélection piscine junior ou sénior (selon) à l'occasion du meeting national de Rennes (6 et 7 mars 2021) ou du meeting national de Montluçon (10 et 11 avril 2021)

Pourront participer aux épreuves sélectives en équipe de France Junior ou Sénior Piscine ou en collectif national universitaire (selon)

7/ Modifier l'article B3 des règles de sélection en collectif U16 et l'article B4 des règles de sélection au stage OFAJ

- Collectif national U16
  - o Cadet : prise en compte des performances réalisées lors de meetings nationaux et des épreuves sélectives en équipe de France Junior Piscine 2021
  - o Minimes : à redéfinir en fonction de l'annulation ou pas du Trophée Damien Hébert
- Collectif OFAJ : à définir en fonction du maintien de l'opération par les autorités françaises et allemandes et de l'annulation ou pas du championnat national N2 et du Trophée Damien Hébert

*(\*) Dérogation possible sous réserve d'accord du DTN pour les sportifs ayant réalisé au moins un temps N1 dans leur catégorie d'âge lors des meetings nationaux de Rennes (5 et 6 décembre 2020) et de Aix-en-Provence (23 et 24 janvier 2021).*

Restant à votre disposition

Sincères salutations sportives

Richard THOMAS  
Directeur Technique National

